vallée Ubaye
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20161122-D2016158A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux novembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ESPANET Martine, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de Mme STUPNICKI), GILLY Lucien PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES :,Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stephane, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

4 avenue des 3 Frères Arnaud - 04400 Barcelonnette - Tél. : +33 (0)4 92 81 28 23 - Fax : +33 (0)4 92 81 15 26
Mail : administration@ubaye.com - Site : www.ubaye.com

Délibération n°2016/158

OBJET : CHARTE FORESTIÈRE UBAYE PAYS DE SEYNE – MISE EN ŒUVRE DE L'AXE « VALORISER LE PATRIMOINE FORESTIER EN UBAYE ET PAYS DE SEYNE» DE 2017 A 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n° 2010/59 du 1er Juin 2010, n° 2012/56 du 24 mai 2012, n° 2013/120 du 14 octobre 2013, n° 2014/117 du 13 octobre 2014 et 2015/106 du 10 septembre 2015 au terme desquelles il a décidé :

- d'engager les opérations d'élaboration puis de mise en œuvre de la charte forestière de territoire Ubaye – Pays de Seyne,

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de ces opérations des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche.

- d'approuver un plan de financement prévisionnel de 57 300 € comprenant 11 460 € d'autofinancement, 5 730 € de subvention du Conseil Général, 20 055 € de subvention du Conseil Régional et 20 055 € de subvention Etat – FNADT – CIMA ; correspondant à un an et demi d'animation à mi-temps de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne

- de solliciter les concours financiers de la CIMA, de la Région et du Conseil Départemental

VU la non-présentation en commission par le Conseil Régional du dossier, enregistré sous le numéro 2015-15927 (26 sept 2015) et le non-financement du conseil Départemental

CONSIDÉRANT l'état d'avancement actuel de la Charte Forestière :

- signature le 9/11/2012 d'un plan d'actions prévu sur 5 ans,
- organisation et mise en œuvre des actions prioritaires autour de l'utilisation du matériau bois (construction, énergie...), de la gestion forestière (câble, animation en forêt privée, points noirs routiers), du lien entre les usagers autour de la problématique des exploitations forestières...

CONSIDÉRANT que la bonne mise en œuvre du plan d'actions et le suivi des actions initiées nécessite une prolongation de l'animation à partir de janvier 2017, et ce afin de continuer à :

- organiser et coordonner les opérations
- mener directement certaines actions
- assurer la mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire
- suivre et évaluer les résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre

CONSIDÉRANT que l'axe de travail concernant la valorisation patrimoniale des forêts a été validé comme prioritaire en Comité de Pilotage et que ce thème correspond aux priorités de la CIMA pour la période 2014-2020.

CONSIDÉRANT le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	**sur 1,5 ans**	***soit annuellement***
Frais d'animation (charges et salaire du chargé de mission)	27 300 €	*18 200 €*
Frais de structure (déplacement, communication...)	15 000 €	*10 000 €*
Investissement (panneaux d'information, itinéraires...)	15 000 €	*10 000 €*
Total dépenses	**57 300 €**	***38 200 €***

Recettes		**sur 1,5 ans**	***soit annuellement***
Subvention CIMA - POIA			
FNADT Investissement	(9,17%)	5 250 €	*3 500 €*
FNADT Fonctionnement	(25,83 %)	14 805 €	*9 870 €*
REGION PACA	(45%)	25 785 €	*17 190 €*
Autofinancement des 3 Communautés (20%)		11 460 €	*7 640 €*
Soit 7 105,20 € *pour la CCVU sur 1,5 an*			*4 736.8 €*
3 552,60 € *pour la CCPS sur 1,5 an*			*2 368.4 €*
802,20 € *pour la CCUSP sur 1,5 an*			*534.8 €*
Total recettes		**57 300 €**	***38 200 €***

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessus, correspondant à un an et demi d'animation (18 mois) de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne, à mi-temps

Après délibéré,
A la majorité des membres présents (Mme OKROGLIC s'étant prononcée contre)

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel qui annule et remplace le plan de financement proposé et sollicite les concours financiers de la CIMA, de la Région et du POIA

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant à un an et demi d'animation à mi-temps de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne et sollicite les concours financiers de la FNADT - CIMA, de la Région et du POIA

- **ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche.

- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget principal - Section fonctionnement – Chapitre 011 et 012, les crédits nécessaires dès l'obtention du financement.

- **RAPPELLE** que l'autofinancement avancé par la CCVU sera ensuite réparti entre les 3 Communautés parties prenantes de la Charte Forestière selon les critères de répartition prévus à la convention signée le 3 Juin 2010.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M. Jacques MARTIN.